

Croixmen (?)

Résidant ordinairement au Grand Cosquer en CRACH, Marie GOURHAEL (n°2045) possède à Croixmen le fond d'une tenue. La rente convenancièrè comprend 1 perrée de froment rouge, 3 perrées 1/2 de seigle et 3L 10s en argent. En 1710, le bail est renouvelé pour 9 ans au laboureur François LE COZ.

6E1593 - Minutes François AUTHUEIL – 24/03/1710

Témoins

- Marie GOURHAEL, veuve de Michel LE CORVEC, tutrice de leurs enfants, du Grand Cosquer en CRACH.
- François LE COZ, laboureur de Croixmen en PLOEMEL.

Biens

Une tenue à Croixmen en PLOEMEL, dont jouit actuellement François LE COZ sous ladite GOURHAEL.

Bail

Marie GOURHAEL renouvelle le bail à titre de domaine congéable usement de Brouerec pour 9 ans à partir de ce jour sur lesdits biens à François LE COZ. La rente payable tous les 29 août consiste en 1 perrée de froment rouge, 3 perrées 1/2 de seigle et 3L 10s en argent, avec les corvées et obéissances, les fouages tant ordinaires qu'extraordinaires, les rentes et charges qui sont et peuvent être dus.

Les anciens édifices sur le fond de tenue appartiennent audit LE COZ, qui pourra les réparer utilement et nécessairement sans pouvoir en bâtir de nouveaux sans l'express consentement de ladite GOURHAEL à peine de pure perte de ceux-ci. Le preneur ne pourra couper aucun arbre, ni sous-fermer le tout ou partie de la tenue sans aussi le consentement de la bailleuse à peine de résiliation du bail. A la fin du bail, en cas de congément, il sera payé de ses anciens édifices suivant un prisage qui en sera fait ou autrement, et jouira de son droit de stucs et engrais à la coutume.